



Projet de loi N°5192 autorisant la construction d'une antenne ferroviaire entre Belval-Usines et Belvaux-Mairie et modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

PI 5192
Dépôt: Mme Lydie Tutsch
18.03.2004



MOTION

La Chambre des Députés

Considérant que selon l'étude IVL (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept*), le but préconisé par la stratégie « mobilité.lu » d'atteindre un modal split de 25% en faveur des transports en commun d'ici 2020 ne pourra pas être atteint en suivant les projets actuels,

Etant donné que, toujours selon l'IVL, le modal split de 25% en faveur des transports en commun pour tout le pays ne pourra être atteint d'ici 2020 que si le modal split en faveur des transports en commun dépasse les 25% dans les grandes agglomérations,

Considérant que le développement de la friche industrielle de Belval-Ouest prévoit un modal split de 40% en faveur des transports en commun,

Constatant qu'avec le concept de transport actuellement prévu pour la friche industrielle de Belval-Ouest le modal split de 40% ne pourra pas être atteint,

Connaissant la position des communes concernées et celle du syndicat intercommunal TICE au sujet du concept de mobilité présenté par la société AGORA,

invite le Gouvernement

à réétudier la possibilité de prévoir une desserte interne par train-tram sur le site de Belval-Ouest.

A. JAERING

S. URBANY

F. SUNNEN